

EB55.R25 Revue du cinquième programme général de travail pour une période déterminée: 1973-1977 inclusivement

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné la « revue du cinquième programme général de travail pour une période déterminée: 1973-1977 inclusivement » que lui a soumise le Directeur général,

1. PREND NOTE avec reconnaissance de cette revue et en particulier des conclusions à tirer en ce qui concerne la préparation du sixième programme général de travail pour une période déterminée; et

2. DÉCIDE de tenir compte de ces conclusions, ainsi que des délibérations du Conseil sur la question, dans l'élaboration du sixième programme général de travail.

Rec. résol., Vol. I, 1.1.1

Seizième séance, 28 janvier 1975